

Communiqué de presse du 4.04.2019

Position du CPJPO face au projet de Loi 7325 :

De grâce, évitons toute participation luxembourgeoise à des guerres illégales !

Le projet de Loi 7325 propose de modifier la loi du 27 juillet 1992 relative à l'engagement de l'armée luxembourgeoise en dehors du territoire national. Jusqu'à présent les soldats luxembourgeois pouvaient participer à des opérations militaires dites « opérations pour le maintien de la paix » dans le cadre d'organisations internationales. Selon le projet de loi 7325 nos soldats pourraient à l'avenir être envoyés combattre dans des pays étrangers dans le cadre de « coopérations bilatérales » décidées par le seul Gouvernement, opérations qui seraient désormais nommées « missions de gestion de crise ».

Nos soldats pourraient ainsi participer à des opérations militaires offensives sans mandat des Nations-Unies - donc illégales selon le Droit International - et même hors du cadre de l'OTAN. Il s'agit d'un projet de loi dangereux auquel le CPJPO s'oppose fermement, d'autant plus dangereux dans un contexte mondial actuel particulièrement instable. On ne peut pas d'un côté préconiser la paix et le multilatéralisme, comme le fait la diplomatie luxembourgeoise, et d'un autre côté participer à des opérations militaires illégales. Surtout que nous connaissons les terribles conséquences des différentes guerres que certains pays occidentaux ont lancées en dehors de tout cadre légal et contre l'avis de leur propre population – soit en Afghanistan, en Irak, en Libye, au Yémen ou ailleurs.

Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient